

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

Délibération n° 2024-17

L'an deux mille vingt-quatre le douze février à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6 février 2024.

Objet : Acquisition d'un garage lot n°19 rue de Dijon**Etaients présents : 23**

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Florence GRAPIN, Fabrice ROUSSEL, Véronique CHARBOIS, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile BARDIN, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOU, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etait excusé ou absent : 6

Mesdames, Messieurs, Frédéric TISSOT (pouvoir à Annie LOCATELLI), Françoise CAMILLERI (pouvoir à Rémi DELATTE), Maxime AMBARD, Lionel CHENAL (pouvoir à Frédéric GOULIER), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL (pouvoir à Jean-François DODET),

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurianne SENE et Monsieur Antoine CAMUS ont été nommés secrétaires.

Madame Alberta AWAD expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le garage, cadastré section AI n°94, constituant le lot n°19 de la copropriété située 9001 rue de Dijon, en vente.

Considérant que :

- la parcelle est intégrée dans le PLUi-HD au site projet n° 1 Cours de Gray pour la construction de 125 logements,
- la commune est propriétaire de plusieurs garages dans cette copropriété,

Dans le cadre du site projet n° 1 situé Cours de Gray pour la construction de 125 logements, la commune est intéressée pour acquérir le garage - lot n°19- situé 9001 rue de Dijon (section AI n°94), appartenant [REDACTED] pour un montant de 10 000 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE 27 VOIX POUR, (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION), d'acquérir un garage, auprès de [REDACTED] (lot n°19), pour un montant de 10 000 € ttc, et de mandater M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ces dossiers, comme évoqué ci-dessus.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **20 FEV. 2024**

Le Maire,

Les secrétaires,


Jean-François DODET

Laurianne SENE

Antoine CAMUS

Date de publication :

20 FEV. 2024



